

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	06/03/24
Notifié le
Publié le



ARRETE N° Ac 2024-18 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande la société FUVEL Déménagements, représentée par Mme VALOUR Agnès, ZI La Silardière, 42500 Le Chambon-Feugerolles, en date du 27 février 2024,
- Vu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 4 mars 2024,
- Considérant que pour permettre un déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue de Verdun.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places situées devant « les jardins d'Antoine », 246 rue de Verdun, le lundi 18 mars 2024, la journée de 8h à 17h afin de permettre le stationnement de camions. La circulation des véhicules de la rue de Verdun ne devra pas être perturbée. La chaussée ne devra pas être impactée.

La signalisation, qui sera mise en place par la société FUVEL Déménagements, devra être bien annoncée.

Article 2 : Les prescriptions indiquées dans l'avis de M. Le Préfet doivent être respectées.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 4 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 04 mars 2024

Le Maire



Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification